

## Synthèse brève de la réunion de Rentrée 2022 : information direction de l'école de Augé

### Voici les informations de l'école pour cette rentrée 2022 :

#### -Présentation de l'école sur le temps scolaire

**Effectif avec 4 classes** : ps-ms = 22 élèves, gs-cp= 19 élèves, ce1-ce2= 22 élèves, cm1-cm2=18 élèves

**Ecole sur 4 jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec **les horaires** suivantes 8h35-8h45 entrée dans l'école- 11h45 et 13h20-13h30 entrée dans l'école -16h30 sortie de l'école

Merci de respecter les horaires d'entrée dans l'école, les élèves se lavent les mains et se dirigent directement dans leur classe respective.

Selon la situation covid, il est possible que les entrées et sorties soient étalées.

**5 enseignants** ( Mme Saintoul en ps-ms Mme guay en gs-cp , Mme renaudeau en ce1-ce2 , Mr Monneau en cm1-cm2, Mme Linier qui assure la décharge le vendredi)

**2 atsem** : Mme Gravelat à plein temps et Mme Rideau à mi-temps le matin

**4 agents**:pour la restauration, la garderie et la surveillance de récréation pendant la pause méridienne

**1 enseignante à dominante pédagogique RASED Mme Legrand et 1 psychologue scolaire Mme Lebassard RASED**

#### -Des protocoles :

**Sanitaire** : un socle et 3 niveaux de couleur (**voir infographie** , ou dans le dernier message envoyé fin aout 2022 ou sur le site internet de l'école), la mairie, l'école et les délégués de parents d'élèves se réuniront pour échanger sur la situation à partir des recommandations ministérielles et vous serez informés, dès que possible, sur les décisions d'organisation .

**Sécuritaire** : 3 niveaux de vigilance pour le plan Vigipirate ( **voir infographie** ou dernier message d'aout 2022 ou sur le site internet de l'école)

**Pour les alarmes** : 3 exercices d'alerte incendie dans l'année dont 1 en septembre 2022, 1 exercice PPMS matière dangereuse (confinement en bibliothèque) , et 1 ou 2 exercices PPMS attentat avec confinement en classe.

#### -Participation des parents

- **Suivi du parcours scolaire** de votre enfant, 1 à 3 réunions dans l'année selon les besoins de l'élève, communication avec les parents à la sortie des élèves, par mail et sur rendez-vous.  
**Un bulletin scolaire sera transmis par semestre** ( en janvier et juin) pour toutes les classes de l'école .
- **Participation avec l'enfant à des projets**
- **Accompagnement de sorties régulières** ou de courte de durée ( bibliothèque, natation, randonnées, sortie demi-journée )et **accompagnement à la journée** (sortie)
- **Piscine** de septembre à décembre tous les jeudis matins pour les ce1-ce2 et cm1-cm2 et de avril à juin tous les mardis matins pour les gs-cp : besoin de parents agréés ( date de formation à transmettre si vous êtes intéressé) il faut au moins 2 parents ou grands-parents ou adultes majeurs,pour ce projet, par date de piscine.
- **Participation à l'APE** :Assemblée générale, manifestations à organiser, l'APE recherche des membres actifs dès octobre 2022, Assemblée générale le mardi 27 septembre
- **Participation au conseil d'école en tant que délégués de parents d'élèves** : 3 réunions dans l'année (novembre, mars, juin), contacts réguliers avec Mr Monneau en tant que délégués de parents d'élèves, **inscription sur liste électorale à partir du vendredi 16 septembre**, VOTE ET ELECTION LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 par correspondance

de préférence (bulletins transmis par votre enfant) , un bureau de vote sera disponible en salle de bibliothèque. ( voir infographie)

- **Participation à l'association Usep de l'école** pour les activités extrascolaires du jeudi soir, les membres seront renouvelés mi-mai 2023

### -Communication

**En cas d'absence**, merci d'appeler l'école au 05 49 05 64 92 et de laisser un message vocale avant 8h35 ou d'envoyer un mail à l'école à [ce.0790634K@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790634K@ac-poitiers.fr)

Appeler aussi le service de restauration.

**Pour le retour à l'école** , merci de remplir le coupon réponse justifiant l'absence avec ou sans certificat médical, le certificat médical n'étant nécessaire que pour les maladies contagieuses

### Utilisation du cahier de liaison, du mail de chaque classe et du mail de l'école

Prochainement, fin septembre ou début octobre, nous utiliserons un logiciel de communication « **éducartable** », nous vous communiquerons la procédure de connexion ultérieurement .

**Pour le téléphone, pour les situations urgentes merci d'appeler l'école, sinon merci d'appeler aux horaires de récréation 10h15-10h30 et 15h00-15h15 ( ex : Changement pour venir chercher son enfant)**

**Les informations sont aussi disponibles sur le site internet de l'école: « Les petits Augéens » : <http://sitescoles.ac-poitiers.fr/auge/>**

### -Evaluations rentrée 2022 :

- évaluation cp et ce1 puis rencontres avec les parents
- évaluations diagnostiques dans certains niveaux

### -Des dispositifs d'aide (voir fascicule de rentrée sur le site internet de l'école)

- aide différenciée dans la classe et/ou avec le rased
- PPRE
- PAP
- PPS

Des visites de l'infirmière de PMI pour les MS et de l'infirmière du collège pour les élèves du primaire

Des réunions d'équipes éducatives.

### -Des projets dans les classes autour des livres cette année 2022 -2023 et d'autres projets par classe

-Un projet de « vernissage et d'exposition » des œuvres de l'an passé le samedi 24 septembre matin de 10h30 à 12h00,une invitation a été envoyée.

-Des projets de coopérative scolaire: photographie scolaire, vente de madeleines, vente de jogging et t-shirt, abonnements à des revues...

- Un projet extrascolaire « école de sport » proposé à tous les élèves,le jeudi soir, sur inscription payante

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'école, merci de communiquer par le cahier de liaison ou par mail ou par téléphone ,je suis déchargé le vendredi .

Cordialement

Mr Monneau, directeur école Augé

tel 05 49 05 64 92

mail : [ce.0790634K@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790634K@ac-poitiers.fr)

## NOTE AUX FAMILLES

L'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école  
se déroulera  
le vendredi 7 octobre 2022

Le bureau de vote sera ouvert à l'école

De 8h35 à 16h45

Modalités de vote :

**Qui vote ?**  
Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.  
1 parent = 1 voix

**Le matériel de vote**  
Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :  
✓ par voie postale,  
✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

**Deux solutions pour voter**  
✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.  
✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1.  
> Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».  
> Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

Les résultats, proclamés à l'issue du scrutin, seront affichés dans l'école.

**Déclaration de candidatures sur les listes électorales  
du Vendredi 16 septembre matin (8h35) au jeudi 22 septembre soir (16h30)**

### **Listes électorales définitives**

*-si 1 liste (8 noms ou moins, au minimum avec 4 noms)*

**Signatures liste de candidature du vendredi 23 septembre au jeudi 29 septembre 12h00  
(dernier délai)**

**-si 1 seule liste avec plus de 8 noms, réunion le mardi 27 septembre de 16h45 à 17h30**

**Election et vote des délégués de parents d'élève  
vendredi 7 octobre**

**-par correspondance (voir infographie)**

**- en bibliothèque, à l'école, le 7 octobre de 8h35 à 8h45 et 16h30 à 16h45**

**-dépouillement à 17h00**

## LES NIVEAUX VIGIPIRATE



### URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



### SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



### VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate)

GOUVERNEMENT.fr



## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• <b>Hybridation au lycée selon le contexte local</b></li> </ul>
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Pas de limitation du brassage obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• <b>Limitation du brassage par niveau obligatoire</b></li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et <b>par classe pendant la restauration dans le premier degré</b></li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li> </ul>
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. <b>En intérieur, distanciation adaptée à respecter</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les <b>activités de basse intensité</b> compatibles avec une distanciation sont permises</li> </ul>
Protocole de contact-tracing	<p>Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.</p>			